

UNIVERSITÉ PARIS SCIENCES ET LETTRES

DÉCISION DE DÉLÉGATION AU LA RESPONSABLE DE LA MOBILITE

N°08/2025

Le Président,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2, R. 712-1 à R. 712-7 ;

Vu le code de la recherche ;

Vu le décret n° 2019-1130 du 5 novembre 2019 modifié portant création de l'Université Paris sciences et lettres (Université PSL) et approbation de ses statuts ;

Vu le décret n° 2022-1475 du 24 novembre 2022 pérennisant les statuts de l'Université Paris sciences et lettres (Université PSL) ;

Vu les statuts, notamment l'article 23 24°, et le règlement intérieur de l'Université PSL ;

Vu la délibération n°48/2024 du Conseil d'administration de l'Université PSL en date du 17 décembre 2024 relatif à l'élection de Monsieur El Mouhoub MOUHOUD aux fonctions de Président de l'Université PSL.

Décide :

Article 1 :

Le Président, El Mouhoub Mouhoud, donne délégation de signature à Madame Cathy COLLINS, responsable de la mobilité à la Direction des Relations internationales, à l'effet de signer, sauf pour elle-même, les actes suivants relevant de son domaine de compétences, et dans la limite de 5 000 € H.T. (cinq mille euros hors taxe) par acte, sur le centre financier 1102 :

- L'ensemble de contrats de financement des étudiants et des personnels bénéficiant d'une bourse de mobilité dans le cadre des conventions de subvention Erasmus +.

Article 2 :

La présente délégation ne peut être subdéléguée.

Article 3 :

La présente délégation prend effet à compter de sa signature par l'autorité délégante et la délégataire. Elle peut être retirée à tout moment et prendra fin, au plus tard, au terme des fonctions de l'un d'eux.

Fait à Paris, le 6 janvier 2025

Signature du Président
EI Mouhoub MOUHOUD



Signature de la délégataire

Cathy COLLINS
Responsable mobilité à la Direction des Relations internationales



Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet, d'un recours gracieux devant le Président de l'Université PSL, adressé au 60 rue Mazarine 75006 Paris, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris, adressé au 7 Rue de Jouy 75004 Paris.